

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 726-3-2024

Modifiant le Règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le *Règlement 726-1996* suite à la tenue d'une rencontre du Comité de circulation le 5 septembre 2024;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le **4 novembre 2024**, la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. L'Annexe A du règlement 726-1996 est modifiée de façon à ajouter des arrêts obligatoires sur le boulevard L'Assomption Ouest en direction nord et sud à l'intersection de la rue Jean-Marc-Brouillette.
2. L'Annexe A du règlement 726-1996 est modifiée de façon à ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Pierre-Mercure en direction nord et sud à l'intersection de la rue Norbert-Lussier.
3. L'Annexe F du règlement 726-1996 est modifiée en enlevant l'interdiction de stationnement sur la rue Vaudreuil du côté sud-est, sur une distance de 100 mètres à partir de la rue de la Visitation.
4. L'Annexe J.2 du règlement 726-1996 est modifiée en ajoutant la zone de vitesse de 50 km/h du boulevard L'Assomption Ouest jusqu'à la voie de contournement (Route 343).
5. L'Annexe K du règlement 726-1996 est modifiée en retirant la zone de vitesse de 70 km/h du boulevard L'Assomption Ouest jusqu'à la voie de contournement (Route 343) et d'ajouter les zones de vitesse de 70 km/h sur la rue de la Petite-Noraie de la voie de contournement (Route 343) jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Liguori ainsi que sur le chemin de Ligne de la Petite-Noraie.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à la séance du conseil du **à compléter 2024**.